

**Fiche-action 2 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Intitulé : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Améliorer l'efficacité énergétique		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Objectif stratégique : L'objectif de cette fiche action est d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales afin de réduire les coûts de consommation.</p> <p>Il est également prévu des opérations d'accompagnement des utilisateurs de bâtiments rénovés (cf. fiche action 8).</p> <p>La priorité sera accordée pour des opérations répondant aux besoins identifiés par le Pays de la Bresse bourguignonne et le SCOT sur la fragilité de l'économie locale par la dépendance énergétique, l'éloignement des centres de décisions avec des bâtiments générateurs de recettes comme l'hébergement touristique ou générateurs d'entreprenariat mutualisé (télétravail et coworking), l'attractivité bressane (locaux utilisés pour des activités commerciales ou artisanales voire associatives ou culturelles).</p> <p>Il s'agira de respecter la rédaction du PDR pour la rénovation énergétique des logements communaux.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p>		
<b><u>2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie</u></b>		
<p>Les actions ayant pour vocation d'aider les communes et les communautés de communes à maîtriser leur consommation d'énergie seront soutenues tout au long du programme:</p> <p><b>1 - les pré-diagnostics énergétiques des bâtiments</b> : Il s'agira ici d'accompagner les communes et communautés de communes souhaitant réaliser un pré-diagnostic énergétique de leur patrimoine public.</p> <p><b>2- la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation</b> (guides de bonnes pratiques....) à l'attention des collectivités locales sur la maîtrise de la consommation d'énergie</p>		
<b><u>2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)</u></b>		
<p>Il s'agira ici de soutenir les projets de réhabilitation orientés vers l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales:</p> <p><b>1-Opérations globales (portant sur plusieurs éléments de rénovation) de rénovation du patrimoine bâti</b> (exemples : ancienne école maternelle, ferme bressane, gîte de groupe, salle de sports....) et de transformation de bâtiments (exemples : création d'un gîte dans un bâtiment communal, transformation d'une école en salle polyvalente....)</p> <p><b>2- gestion de l'éclairage public.</b> L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public</p>		

contribue également à la réduction de la facture énergétique des collectivités (il s'agissait du deuxième poste de dépenses énergétiques des collectivités du territoire après les bâtiments en 2010 selon le profil énergétique du territoire réalisé par Alterre Bourgogne en 2010). Ainsi, le programme LEADER soutiendra les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public (la baisse de puissance, l'installation de ballasts électroniques, le changement d'ampoules, la pose d'horloges astronomiques, l'installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires, l'installation de mâts en bois). Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) est compétent en matière d'éclairage public en Bresse bourguignonne. Le programme LEADER interviendra ainsi en cofinancement des actions du SYDESL.

**3-Mise en place par les intercommunalités d'opérations de rénovation groupées relatives à un élément de rénovation sur les bâtiments des communes membres.** L'animation liée à la mise en place de telles opérations sera assurée par les communautés de communes du territoire.

Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).

Effet attendu : Réduction de la consommation énergétique et de la facture énergétique du patrimoine public de 25% (réduction de la consommation énergétique du bâtiment de 25% définie par l'hypothèse « optimale » du SRCAE pour le secteur du bâtiment à l'horizon 2020) : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m<sup>2</sup> chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m<sup>2</sup> chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire)

#### **4- Soutien à une mission de Conseiller en Énergie Partagé (CEP)**

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

FEDER droit commun mesure 7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales. Le FEDER (OT4) intervient sur l'aide à la décision amont du maître d'ouvrage public via les conseillers en énergie partagés et les chargés de mission efficacité énergétique et énergies renouvelables. Le FEDER intervient également sur la partie travaux mais uniquement sur les dépenses correspondant à l'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie et biomasse).

### **5. COUTS ADMISSIBLES**

## **2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie**

1- Prestations extérieures (pré-diagnostic énergétique de bâtiments)

2- Frais de communication (prestations extérieures, conception d'outils web et print, réalisation édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel)

## **2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)**

1-Opérations globales de rénovation : frais de réhabilitation de bâtiments (tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études, dans la limite de 15% du montant des travaux HT)

2-sont éligibles les dépenses :

- de consommables (achat et pose d'ampoules)

-d'acquisition et pose de matériel d'équipement (acquisition et installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires)

- d'acquisition et pose de petit matériel (ballasts électroniques, horloges astronomiques, dispositifs permettant une baisse de puissance)

3-Opérations groupées relatives à un élément de rénovation : tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## **4- Soutien à une mission de Conseiller en Énergie Partagé (CEP)**

Frais de rémunération : salaires et charges (patronales et salariales).

Frais de déplacement basés sur les frais réels ou forfaitaires, suivant la justification fournie par le maître d'ouvrage.

Frais de formation directement liés à l'opération.

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## **6. BENEFICIAIRES**

### **2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie**

1-collectivités territoriales et leurs groupements

2-associations de droit public et privé, établissements publics

### **2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)**

1-collectivités territoriales et leurs groupements

2-collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes

3- collectivités territoriales et leurs groupements

4- syndicat mixte de pays et Agence Technique Départementale de Saône et Loire.

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

## **2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie**

1-Les pré-diagnostic énergétiques devront concerner des bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public

2-Le porteur de projet devra transmettre au GAL une note présentant les publics-cibles du projet d'outil de communication

## **2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)**

### **1 et 3**

-le porteur de projet doit être accompagné par un Conseiller en Energie Partagée (CEP)

L'aide apportée au titre du FEADER LEADER sera éco-conditionnée, c'est-à-dire qu'elle sera liée à l'atteinte d'un niveau minimum de performance thermique.

Ainsi, les bâtiments éligibles devront à minima atteindre le niveau de performance thermique suivant, selon qu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des 3 catégories ci-dessous :

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est  $\geq 250$  kWh/m<sup>2</sup>.an:

150 kWh/m<sup>2</sup>.an avant pondérations (soit une variation de 180 à 225 kWh/m<sup>2</sup>.an maxi selon la localisation géographique et l'altitude du projet) + un gain minimum de 100 kWh/m<sup>2</sup>.an

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est  $< 250$  kWh/m<sup>2</sup>.an:

80 kWh/m<sup>2</sup>.an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m<sup>2</sup>.an selon la zone géographique et l'altitude)

- Réhabilitation de logements non vacants :

80 kWh/m<sup>2</sup>.an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m<sup>2</sup>.an selon la zone géographique et l'altitude)

Dans tous les cas, le niveau de performance énergétique devra être démontré sur la base d'un calcul réglementaire RT existant fourni au moment du dépôt du dossier.

Les résultats des calculs thermiques sont exprimés en kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) par an.

En cas de conditionnement de l'aide d'un ou plusieurs cofinanceurs à l'atteinte d'objectifs de performance énergétique, le niveau le plus exigeant sera systématiquement appliqué pour l'éligibilité des dossiers au FEADER LEADER.

Sont inéligibles:

- les locaux affectés aux services généraux des communes et de leurs groupements ainsi que la création de nouveaux logements

Pour les bâtiments destinés à différents usages, seule la partie des locaux affectés aux usages éligibles seront pris en compte par un calcul en prorata des surfaces.

### Critères spécifiques d'éligibilité concernant les logements communaux :

Les logements sont éligibles selon les conditions suivantes :

- soutien aux seuls logements existants et non vacants,

- Actions présentées ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX, LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

- en dehors de la liste de communes ci-dessus et à défaut de stratégie locale de l'habitat, le nombre maximum de logements soutenus à l'échelle de chacune des communautés de communes est fixé à 4 logements sur la durée du programme.

## 2-

Le bénéficiaire devra fournir une note technique permettant d'apprécier les critères suivants :

Luminaires neufs : efficacité lumineuse minimum des luminaires neufs mis en place > 70 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast ), ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 55 minimum, valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire neuf, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) inférieure ou égale à 3% en éclairage fonctionnel et inférieure à 15% en éclairage d'ambiance ou privé.

3- Les opérations de rénovation groupées des EPCI portant sur un élément de rénovation doivent concerner au moins la moitié des communes de l'EPCI

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Issus de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux et de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

### 2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

2- Caractère ciblé des opérations en termes de public et de contenu thématique

### 2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1 à 3 Les projets de rénovation du bâti seront jugés sur les critères suivants : la qualité architecturale (respect des préconisations de la brochure construire en Bresse pour les bâtiments présentant un intérêt patrimonial)

Les projets liés à l'éclairage public seront jugés sur les critères suivants : niveau attendu de réduction de la consommation d'électricité de l'éclairage public.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

### 2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

### 2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

Nombre d'actions de rénovation soutenues,

évolution de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités locales en kWh/m<sup>2</sup> chauffé et de la consommation énergétique de l'éclairage public en kWh/point lumineux : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m<sup>2</sup> chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m<sup>2</sup> chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire) en fin de programme.

nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Engagé fin 2018 : 600 mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Descriptif : des opérations soutenues par LEADER permettant de rénover au moins 600 mètres carrés de SHON à des niveaux de performance énergétique auront été lancées fin 2018 (mesuré par l'indicateur « nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche »).

#### **4) Soutien à une mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP)**

Création d'un poste de CEP.

Nombre de communes et d'EPCI accompagnés.

